Image not found or type unknown

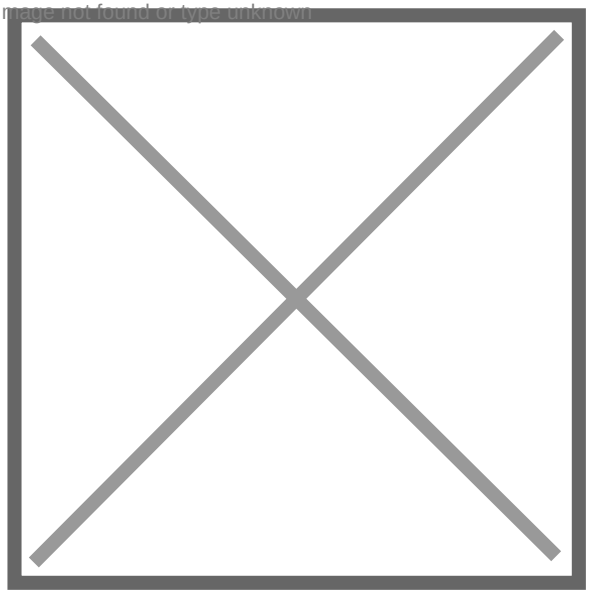

Préavis sous location meublée

Par **Charlotte16**, le **19/06/2018** à **17:00**

Bonjour,

Je suis actuellement en colocation dans un appartement à Nice.
C’est une agence qui le gère. Je suis donc en sous location.

J’ai envoyé il y a peu une lettre de préavis pour partir le mois prochain. Sauf que l’agent immobilier me dit que c’est un préavis de trois mois même pour un appartement meublé et malgré le fait que Nice soit une ville à flux tendu...

Il me demande donc de payer jusqu’en septembre ou de faire un virement de 200 euros dans les 48h pour pouvoir partir en juillet.

Cela me parait tout à fait anormal...
Si vous pouviez me conseiller

Merci

Par **Lag0**, le **19/06/2018** à **17:31**

Bonjour,
Ce n'est pas clair...
Vous parlez de colocation puis de sous-location !
Indiquez-nous réellement le type de bail (meublé ou vide) que vous avez (c'est écrit dessus) afin que l'on puisse vous répondre correctement.

Par **Charlotte16**, le **19/06/2018** à **19:32**

Oui j’ai signé un contrat de sous location d’une chambre meublée qui est dans une colocation de trois personnes.
Elle est gérée par un agent immobilier qui a Plusieurs colocations dans Nice.

Par **Lag0**, le **20/06/2018** à **06:47**

Si vous êtes vraiment sous-locataire, vous n'avez donc qu'un contrat de sous-location signé avec le locataire en titre. Un bail de sous-location n'est régi par aucun texte, c'est donc uniquement le contrat qui fait loi entre le locataire et le sous-locataire, y compris donc, pour les modalités du congé.
En revanche, j'ai vraiment des doutes sur votre statut de sous-locataire, je n'ai jamais vu une agence s'occuper de sous-location...

Par **Charlotte16**, le **20/06/2018** à **10:35**

Merci pour votre réponse.
En effet l’agent immobilier m’a laissé ce message justifiant le préavis :
« En effet, nos contrats relèvent du droit commun et viennent encadrer la sous-location, hors loi 1989, donc hors loi Alur. »

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés